



Faculté de Sciences Juridiques,

Politiques et Sociales

## **MEMOIRE DE RECHERCHE**

# **Le rôle de Frontex dans la lutte européenne contre le terrorisme**

de Salomé HERPE

**Master 1 Science Politique – Affaires Européennes**

Sous la direction de Monsieur Ayrton AUBRY

2021/2022



J'ai bien pris connaissance des dispositions concernant le plagiat et je m'engage à ce que  
mon travail de mémoire en soit exempt.

# Remerciements

« La réalisation de ce mémoire de recherche a été possible grâce à l'implication et au soutien de plusieurs personnes. Je voudrais leur témoigner ma gratitude dans ces quelques lignes.

Je tiens tout d'abord à remercier très chaudement Monsieur Ayrton Aubry, qui a encadré mon travail tout au long de cette année et qui m'a accordé un temps très précieux le long de sa réalisation. Pour ses innombrables conseils, recommandations, analyses, critiques et encouragements, je lui en suis profondément reconnaissante.

Un grand merci à Madame Isabelle Bruno, Monsieur Thomas Alam, Monsieur Yohann Morival et Monsieur Yiorgos Vassalos qui, grâce aux cours de méthodologies et aux discussions au détour d'un couloir, ont su me motiver et m'encourager dans la réalisation de ce travail.

Je tiens à très sincèrement remercier mon entourage plus que bienveillant, pour sa patience et l'intérêt qu'il a porté mon travail.

A mes parents et à mon frère, d'abord, pour leurs encouragements et leur soutien continuels depuis des années, et pour m'avoir relu. Mention spéciale à mon chat, Iroh, pour son soutien inconditionnel.

A mes amis Lucie, Guillaume, Morgan, Célia, Gauthier, Léon, Astrid, Amélie, Clémence, Charlotte et Grégoire, pour leur gentillesse, leurs encouragements et pour les moments très heureux passés ensemble depuis le début de cette année. Et finalement, merci à Houcine, pour sa motivation, ses encouragements et son amour.

Enfin, je voudrais signifier ma profonde reconnaissance aux différentes personnes que j'ai pu rencontrer dans le cadre de ce travail, sans lesquelles il n'aurait pu voir le jour.

A toutes celles et ceux qui m'ont accompagnée, soutenue, motivée et aidée dans la réalisation de ce travail de recherche, un grand merci. »



## Liste des principales abréviations utilisées

- CE : Conseil Européen
- CSIFA : Comité Stratégique sur l'Immigration, les Frontières et l'Asile
- eu-LISA : Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice
- EUROPOL : Office européen de police
- FTF : Foreign Terrorist Fighter(s)
- OI : Organisation(s) Internationale(s)
- OIM : Organisation Internationale pour les Migrations
- ONG : Organisation(s) Non-Gouvernementale(s)
- PNR : Passenger Name Record
- SIS : Système d'Information Schengen
- UE : Union Européenne
- VIS : Système d'information sur les visas



# Sommaire

<i>Remerciements</i> .....	4
<i>Liste des principales abréviations utilisées</i> .....	6
<i>Sommaire</i> .....	8
<i>Introduction</i> .....	9
<b>Construction de l'objet de recherche et problématisation</b> .....	12
<b>Méthodologie d'enquête</b> .....	13
<i>I - Une agence complexe dans un mandat flou</i> .....	15
<b>A) La naissance d'une agence controversée</b> .....	15
1. La sécuritisation de l'immigration comme justification de la création d'une agence aux contours flous ? .....	15
2. Un mandat en évolution constante.....	18
3. Des critiques façonnant l' image de l'agence .....	20
<b>B) Les outils d'une lutte contre le terrorisme : une approche dépolitisée ?</b> .....	22
1. La dépolitisation de son action ?.....	22
2. L'analyse de risques : un outil fondamental dans la compréhension de l'action de Frontex.....	26
<i>II – Le positionnement de Frontex dans la définition d'une politique européenne anti-terroriste</i> .....	29
<b>A) La coopération comme outil fondamental de la lutte européenne contre le terrorisme : les données personnelles au coeur d'un système de surveillance accrue</b> .....	29
1. L'identification d' « individus suspects » par Frontex : les Etats en action ? .....	29
2. La coopération avec Europol : quelle place de Frontex ?.....	31
<b>B) Un rôle limité de Frontex dans la définition d'une politique européenne de lutte contre le terrorisme ?</b> .....	34
1. La gestion des frontières extérieures de l'Union européenne : des outils multiples.....	34
2. L'imposition des données personnelles comme outil au coeur de la lutte européenne contre le terrorisme .....	37
<i>Conclusion</i> .....	41
<i>Bibliographie</i> .....	43
<i>Annexe</i> .....	47





# Introduction

Entre 2000 et 2018, 753 personnes ont perdu la vie du fait d'attaques terroristes au sein de l'Union européenne (UE)<sup>1</sup>, y marquant cette menace comme majeure. Dès cette période, la lutte anti-terroriste mondiale ne cesse de s'intensifier et chaque Etat et organisation s'est peu à peu doté de mesures régaliennes, judiciaires, coopératives ou encore financières afin de lutter cette menace constamment présente. L'Union européenne, lourdement impactée par le terrorisme islamiste, sur lequel nous nous concentrerons dans le cadre de ce travail de recherche, est un acteur majeur de la lutte mondiale contre cette menace, dans la mesure où elle promeut des idéaux démocratiques et humanistes que le jihadisme tente d'annihiler, se devant ainsi de le combattre en renforçant progressivement ses moyens de lutte.

Selon Séverine Wernert, l'UE a peu à peu affirmé son rôle dans la lutte anti-terroriste internationale, notamment par la coopération avec ses Etats membres par des appuis techniques et financiers<sup>2</sup>. En effet, après les attentats du 11 septembre 2001, perpétrés par l'organisation terroriste islamiste Al-Qaida, l'UE renforce véritablement ses mesures pour lutter contre cette menace. Quelques jours après les attaques en effet, se réunit le Conseil européen extraordinaire qui adopte alors « une position commune relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme »<sup>3</sup>. Ainsi, les infractions terroristes sont définies comme des « *actes intentionnels qui sont susceptibles de porter gravement atteinte à un Etat ou à une organisation internationale, à condition que l'auteur les commette dans un but politique : intimider la population, contraindre un Etat à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte donné, déstabiliser un Etat à la fois sur le plan économique, politique ou social, etc.* »<sup>4</sup>.

---

1 Voronova Sofija, « Understanding EU counter-terrorism policy », European Parliament, January 2021

2 Wernert, Séverine, « L'Union européenne et la lutte contre le terrorisme », *Politique Etrangère*, vol., no.2, 2018

3 Demezou, Grégoire et Peinaud, Franck, *L'Europe face au terrorisme*, Paris, Nuvis, 2017, p.17

4 Ibid, p.18

L'espace européen « s'est constitué en entité politique à partir du moment où les dirigeants européens ont admis qu'elle devait être plus qu'un 'marché commun' »<sup>5</sup>, et conserve notamment depuis les années 1990 avec Maastricht les valeurs d'une citoyenneté européenne nécessaire à la sauvegarde d'un espace de libre circulation caractérisée par la garantie du maintien d'une sécurité essentielle au fonctionnement d'un système novateur<sup>6</sup>. Néanmoins, le terrorisme islamiste se construit en complète opposition avec cela, et Didier Bigo considère que la mise en place progressive de mesures à l'échelle européenne font partie d'un « *contre-terrorisme préventif* »<sup>7</sup> qui impliquerait notamment un « *renforcement des contrôles aux frontières, [une] surveillance discrète de ceux qui passent les frontières intérieures, [une] transmission des informations entre services compétents* »<sup>8</sup>.

Cette idée est caractérisée par Andrew W. Neal comme appartenant au phénomène de la sécuritisation de l'immigration en Europe au travers de la création de l'agence Frontex : l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. La naissance de cette agence au début des années 2000 naît en effet dans un contexte particulier et vise à soutenir et appuyer les Etats membres dans la gestion de leurs frontières extérieures, à travers la mise en place de divers outils et activités, notamment les opérations conjointes dans ou hors des frontières de l'UE très souvent liées à la réalisation d' « *opérations retour* » concernant les personnes qui chercheraient à rentrer dans l'espace Schengen de manière clandestine. La mission de l'agence est décrite par elle-même comme suit : « *Together with the Member States, we ensure safe and well-functioning external borders providing security* »<sup>9</sup>. En effet, selon Hedwig Wagner, Frontex « *veut réagir aux flux migratoires, [et] découvre les voies de migration et repousse les manières d'agir aux motivations anti-mondialisation* »<sup>10</sup>.

---

5 Bigo, Didier, « La politique européenne de contrôles aux frontières. Resituer les enjeux, changer l'imaginaire politique » , *Savoir/Agir*, 2016/2, n°36., p.2

6 Bigo, Didier, « Chapitre 16. Un espace de liberté, de sécurité et de justice ? », Renaud Dehousse éd. Presses de Sciences Po, 2009, p.3

7 Bigo, Didier, *Op. Cit.*, p.4

8 Ibidem

9 Site officiel de Frontex, consulté le 12 février 2022

10 Wagner, Hedwig, « Les frontières extérieures de l'Europe et leur sécurisation numérique », *Hermès, La Revue*, vol. 63, no. 2, p.4

L'agence intervient, dans le cadre de la protection des frontières extérieures de l'UE, dans divers domaines touchant à la criminalité transfrontalière, qu'il s'agisse du trafic d'être humains, du trafic d'armes, du trafic de stupéfiants, etc.

Depuis 2004, Frontex fait l'objet de très nombreuses modifications de mandats et, en 2016, celui-ci évolue de manière à « *considérablement élargi[r] [les] activités pour lutter contre la criminalité transfrontalière et pour prévenir les attaques terroristes* »<sup>11</sup>. Cette lutte est notamment menée grâce à des outils relatifs à la gestion et l'échange de données personnelles, ayant en coopération avec d'autres agences de l'Union européenne, notamment Europol<sup>12</sup>.

Ainsi, les publications scientifiques relatives à l'agence Frontex, à ses activités et à son discours, nous permettent de mieux saisir le mandat dont elle le fruit ainsi que les critiques relatives aux activités de l'agence, mais ne nous permettent néanmoins qu'assez difficilement saisir la manière dont la lutte anti-terroriste constitue un des domaines dont l'agence se saisit dans le cadre de ses activités, et la manière dont elle tenterait de maintenir une image détachée de toute considération politique, ce que nous nous proposons d'examiner dans le cadre de ce travail de recherche.

---

11 Site officiel de Frontex, « Does Frontex play a rôle in combatting terrorism ? », consulté le 3 novembre 2021

12 Ibid, « Frontex also regularly provides intelligence to Europol », consulté le 4 novembre 2022

## Construction de l'objet de recherche et problématisation

Suivant la trame présentée par Cyril Lemieux, nous avons cherché à établir la « *[formulation] d'une énigme* »<sup>13</sup>. Partant de l'idée que la mise en place de l'agence Frontex relèverait d'un contexte d'aggravation majeure de la sécurité au sein l'UE, nous souhaitons comprendre de quelle manière l'agence tente, à travers divers outils et pratiques, de justifier son existence et sa participation dans le domaine de la lutte européenne contre le terrorisme, qui intervient parmi ses domaines d'action aux frontières extérieures de l'espace Schengen.

Nous avons ainsi pu établir le problème suivant : dans quelle mesure peut-on dire que l'agence Frontex possède un rôle dans la définition d'une politique européenne contre le terrorisme ?

Afin de répondre à cette question, nous commencerons par éclaircir les contours du mandat sous lequel l'agence agit en tentant de comprendre la manière dont elle s'en saisit notamment face aux critiques qu'elle subit (I), puis nous chercherons à comprendre comment Frontex se positionne dans la définition/l'articulation d'une politique européenne contre le terrorisme, et à quel degré elle y joue un rôle (II).

---

13 Lemieux, Cyril, « Problématiser », in Serge Paugam (dir.), *L'enquête sociologique*, PUF, Paris, 2010, p.28

## Méthodologie d'enquête

Nous allons désormais nous pencher sur les méthodes d'enquête employées dans le cadre de notre recherche. Il s'agit ici de renseigner sur la stratégie globale mise en œuvre afin de mener à bien notre travail.

Nous avons choisi d'utiliser la méthode qualitative, qui permet de mettre « *l'accent sur les effets de situation, les interactions sociales sous contraintes, la place de l'imaginaire ou le jeu des acteurs avec les normes sociales* »<sup>14</sup>. L'usage de cette méthode apparaît au niveau discursif d'abord, dans la mesure où nous analyserons les informations obtenues par les enquêtés afin de les comparer avec des travaux scientifiques autour de notre sujet, dans la mesure où nous avons eu recours aux méthodes d'enquête suivantes : nous avons d'abord eu recours à l'analyse de certains rapports d'expertise réalisés par l'agence Frontex principalement, afin d'obtenir des informations qui nous permettraient d'analyser le discours public de celle-ci.

Ensuite nous avons réalisé des entretiens semi-directifs, dans la mesure où ceux-ci nous amènent deux choses : de permettre à l'enquêté de structurer « *lui-même sa pensée autour de l'objet envisagé* »<sup>15</sup> et de le guider vers « *diverses considérations [...] qui requièrent l'approfondissement de points qu'il n'aurait pas explicité lui-même* »<sup>16</sup>. En effet, nous avons mis en place une série de diverses questions qui nous permettaient de guider l'entretien de manière assez générale, mais nous souhaitons que les personnes interrogées aient la possibilité de s'exprimer assez librement et que nous puissions établir un véritable échange.

Nous avons eu des doutes quant à la faisabilité concernant la réalisation de ces entretiens, car nous connaissions la possibilité selon laquelle l'agence refuserait de communiquer sur

---

14 Alami, Sophie, Desjeux Dominique et Garabua-Moussaoui Isabelle, *Les méthodes qualitatives*, Paris, PUF, 2013, p.12

15 Blanchet, Alain et alii., *Les techniques d'enquête en sciences sociales. Observer, interviewer, questionner*, Paris, Bordas, 1987, p.61

16 Ibidem

le domaine de l'anti-terrorisme auquel nous nous intéressons particulièrement. Nous avons tout de même pu réaliser trois entretiens pour lesquels nous nous sommes rendus directement au siège de l'agence, à Varsovie.

Dans ce cadre, nous avons pu nous entretenir avec trois personnes différentes : Hervé Caniard, à la tête de l'unité juridique de Frontex, dont nous avons obtenu le contact suite à une conférence qu'il est venu réaliser à la Faculté de Sciences juridiques, politiques et sociales de Lille en novembre 2020. Nous avons également pu nous entretenir avec le chef de la *Vulnerability Assessment Unit* de l'agence, et finalement avec Dario Mentone, travaillant à la *Risk Analysis Unit in Counter-Terrorism* de Frontex.

De plus, nous avons échangé par mails avec la *Frontex Press Team* qui a pu répondre à certaines de nos questions.

## **I° Une agence complexe dans un mandat flou**

L'agence Frontex est au coeur de la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne, sa mission étant d' « *aider les Etats membres de l'UE et les pays associés à l'espace Schengen à protéger les frontières de l'espace de libre circulation de l'UE* »<sup>17</sup>. Il s'agit d'une organisation dont le mandat est très souvent mal interprété, mal compris, dans la mesure où les activités de l'agence sont le fruit de très nombreuses évolutions et modifications. Celles-ci font l'objet de critiques très vives et nous amènent à nous demander la manière dont Frontex tente de justifier son existence dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, dont nous chercherons à évaluer la mise en œuvre.

### **A) La naissance d'une agence controversée**

#### ***1. La sécuritisation de l'immigration comme justification de la création d'une agence aux contours flous ?***

D'abord, il nous faut revenir sur la genèse de la création de l'agence Frontex. Elle voit le jour dans un contexte d'élargissement de l'Union européenne, au début des années 2000, qui impliquait alors la volonté des Etats membres de mettre en place une meilleure protection des frontières de l'Union, ce qui amena à placer le siège de Frontex à Varsovie et non pas à Strasbourg ou Bruxelles comme il aurait pu être fait.

Plus particulièrement, l'agence est créée dans un contexte très profond de crise sécuritaire qui impactait l'Occident après les attentats du 11 septembre 2001 ayant touchés les Etats-Unis, et qui ont rapidement amenés les Etats membres de l'Union européenne à se doter d'outils forts pour faire face à la menace terroriste. En effet, à cette période, selon Andrew W. Neal, les questions de l'immigration et du droit d'asile se retrouvent liées à celle de la sécurité, puisque l'élaboration des politiques européennes en matière d'anti-terrorisme se base sur l'idée que cette menace, entre autres, vient de l'*extérieur* et qu'elle peut être liée à

---

17 Site officiel de Frontex



l'immigration : « *there is [...] the assumption that sources of insecurity must come from 'outside' and that the immigrants to the EU are a major source of insecurity* »<sup>18</sup>. Ainsi, la nécessité pour les Etats membres de l'UE de coopérer sur ces politiques semble être indispensable, mais, néanmoins, baser la mise en place d'une politique de sécurité sur l'idée que l'immigration serait *dangerouse* et mettrait en péril la sécurité de l'ensemble de l'Union est complexe. En effet, le rapport entre l'immigration et le terrorisme est particulièrement délicat à saisir, il fait sujet à de nombreux débats et est très souvent accusé d'être repris par l'extrême-droite. A ce sujet, Vincent Geisser a montré que deux chercheurs anglais, Bove et Böhmelt, avaient démontré, en croisant les informations disponibles sur la *Global Terrorism Database* et « *les informations disponibles sur les flux migratoires de 145 pays entre 1970 et 2000* »<sup>19</sup>, que « *si le terrorisme peut s'appuyer sur les réseaux migratoires pour recruter et répandre son idéologie, les flux de migrants en eux-mêmes ne contribuent pas à une montée du terrorisme* »<sup>20</sup>, et implique que ce supposé lien de causalité direct entre ces deux phénomènes ne doit pas et ne peut plus être « *au coeur de la réponse politique qu'il nous faut apporter* »<sup>21</sup>. De part cette complexité, mettre en place une politique coopérative de gestion du terrorisme via l'immigration s'avère particulièrement complexe. Selon Hervé Caniard, chef de l'unité juridique de l'agence Frontex, « *il n'y a pas de lien direct, ni selon moi, ni selon l'agence, entre immigration et terrorisme* »<sup>22</sup>.

De plus, Sarah Léonard explique dans ce cadre que la théorie de la sécurisation est basée sur l'idée qu'une menace est belle et bien réelle et qu'elle justifie de mettre en place des outils qui permettrait d'y faire face : « *[the theory of securitization] is premised on the idea that the world, including security threats, is socially constructed, which means that it is impossible to ever fully assess whether threats are 'real' or not* »<sup>23</sup>.

Dans le même schéma, selon W. Neal, cette théorie permet de comprendre la manière dont le concept de sécurité peut être utilisé à des fins de légitimation, et est définie par

---

18 W. Neal, Andrew, « *Securitization and Risk at the EU Border : The Origins of FRONTEX\** », *JCMS*, 2009, vol. 47, n°2, p. 7

19 Geisser, Vincent, « *Immigration et terrorisme : « corrélation magique » et instrumentalisation politique* », *Migrations Société*, vol. 182, no. 4, 2020, p.10

20 Ibidem

21 Ibid, p. 11

22 Entretien avec Hervé Caniard, chef de l'unité juridique de Frontex, réalisé à Varsovie le 17 février 2022

23 Léonard, Sarah, « *EU border security and migration into the European Union : FRONTEX and securitization through practices* », *European Security*, 19:2, 2010, p. 235

Huysmans comme un phénomène caractérisé par la gestion politique et administrative de facteurs hostiles : (« *Securitization is characterized by a circular logic of defining and modulating hostile factors for the purpose of countering them politically and administratively* »<sup>24</sup>).

Ainsi, la création de Frontex serait le fruit du phénomène de sécuritisation impulsé en Europe au début des années 2000, puisque de part les missions qui lui sont rattachées et les tâches qu'elle effectue, notamment les opérations conjointes avec des Etats membres de l'UE. L'agence participe au phénomène de sécuritisation de l'immigration dans l'UE selon W. Neal et Léonard, cette dernière déclarant que d'un point de vue empirique, les principales activités de l'agence s'intègrent à ce phénomène<sup>25</sup>. En effet, l'auteure considère, concernant les opérations conjointes, que « *given that some of the actors involved in these joint operations have a semi-military status in their country [...], and aim to stem migration flows, [joint operations] can be seen as a 'semi-militarization' of border controls and thereby a securitization of migration flows given the traditional rôle of the military in addressing security issues* »<sup>26</sup>, et qu'en plus de cela, ces opérations conjointes sont considérées comme des « *extraordinary practices [...]. Although such operations are not entirely new [...], the sophistication of the operations, the number of states involved on the EU side, the participation of some states or origin and transit through various agreements [...], puts them in a league of their own* »<sup>27</sup>. Ainsi, nous comprenons que dans une certaine mesure, les activités de Frontex s'inscrivent bel et bien dans un contexte de sécuritisation des frontières de l'UE, ce qui lui permet d'ores et déjà de justifier son existence d'une certaine manière.

Néanmoins, l'auteure déclare au moment de l'écriture du texte que : « *At this stage in its development, it is a rather weak actor, whose autonomy is significantly limited* »<sup>28</sup>, puisqu'en effet, les mandats de l'agence ont fortement évolué depuis sa création et lui permettent peu à peu d'élargir son champ de compétences et ses moyens.

---

24 W. Neal, Andrew, *Op. Cit*, p.7

25 Léonard, Sarah, *Op. Cit*, p.18

26 Ibid, p.240

27 Ibidem

28 Ibidem

## ***2. Un mandat en évolution constante***

L'idée de la création d'une police aux frontières de l'UE remonte au début des années 2000, notamment après les attentats du 11 septembre 2001. Malgré le fait que les Etats membres soient d'accord sur le fait que la mise en place d'une coopération policière soit indispensable, le problème de souveraineté s'est rapidement posé, par exemple avec le Royaume-Uni. Ainsi, le premier *Action Plan* est établi en 2002 par le Conseil Européen (CE), et prévoyait alors une coopération policière relativement limitée en abandonnant la création d'un véritable corps de police aux frontières européennes. En parallèle, il existait aussi un groupe d'experts en frontières extérieures, qui s'agrandira suite à une proposition de la Commission de créer une instance commune de praticiens des frontières extérieures, approuvée par le Conseil en juin 2002. Finalement sera créé le Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) qui avait pour but de coordonner une gestion intégrée des frontières extérieures. Néanmoins, les progrès étant très faibles, la création de Frontex, impulsée par le Président du Conseil et de la Commission, se fait en environ un an. Depuis, elle agit sous couvert intergouvernemental et supranational. Comme l'explique le chef de l'unité juridique de Frontex :

*« Quand je suis arrivé à Frontex, il y a 10-15 ans, l'agence faisait partie du premier ex-pilier, les communautés européennes. Aujourd'hui, il y a un lien naturel avec les piliers de la coopération policière et judiciaire. »<sup>29</sup>*

En effet, en 2003, la présidence tournante grecque du Conseil de l'Union européenne indique insuffisant un tel comité pour gérer les points relatifs à la gestion des frontières extérieures, et considère qu'il serait nécessaire de créer une nouvelle institution plus autonome dans un contexte toujours plus tendu en matière de sécurité et d'immigration. Lors d'une réunion du Conseil européen de juin 2003 ayant lieu en Grèce, la Commission déclare dans une de ses communications la nécessité de développer « *une politique commune en matière d'immigration clandestine, de trafic illicite et de traite des êtres*

---

<sup>29</sup> Entretien avec Hervé Caniard, chef de l'unité juridique de Frontex, réalisé à Varsovie le 17 février 2022

*humains, de frontières extérieures et de retour des personnes en séjour irrégulier* »<sup>30</sup>, et ainsi créer une agence capable d'opérer en urgence et de coordonner la gestion commune des frontières extérieures de l'Europe. Le lancement par la Commission européenne de cette procédure, la 2003/0273/CNS, débute en novembre 2003, impliquant la consultation du Comité économique et social européen du Parlement européen, et s'appuie sur l'article 62 du traité instituant la Communauté européenne. Ainsi, l'agence Frontex est créée le 26 octobre 2004 par le règlement (CE) no 2007/2004 du Conseil de l'Union européenne, puis devient opérationnelle à partir du 3 octobre 2005.

A ce moment-là, comme l'explique Hervé Caniard, le Conseil et le Parlement ne donnent qu'à l'agence un rôle marginal dans le *law enforcement* et l'anti-terrorisme n'était alors pas une de ses prérogatives principales. Ses moyens sont très limités. En 2016, Frontex subit une modification de son mandat et est renommée « Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes » suite à une proposition de la Commission européenne après la crise migratoire majeure ayant eu lieu en 2015, qui lui donne davantage de pouvoirs concernant la gestion de la menace terroriste. La crise a en effet marqué le fait que l'Union manquait considérablement de moyens pour gérer l'arrivée massive d'un tel flux de personnes, et que le mandat avant modification de l'Agence était trop limité afin de mener à bien ses objectifs. En effet, l'agence, avant la révision du mandat de 2016, par le règlement (UE) 2016/1624, ne pouvait par exemple pas effectuer des opérations de sauvetage pourtant inhérentes à la gestion des frontières extérieures, du point de vue de l'Union. Le mandat de l'agence est encore renforcé en 2019 et permet la création d'un corps permanent de garde-frontières et garde-côtes européens<sup>31</sup>.

Néanmoins, selon Hervé Caniard toujours, Frontex n'est pas une agence de première ligne dans la lutte anti-terroriste européenne, malgré le fait qu'elle puisse y être confrontée, et n'est « *pas un service de lutte active* »<sup>32</sup>. Mais comme nous l'avons vu, l'extension progressive de son mandat au cours du temps sous-tend l'idée que Frontex prend une place de plus en plus prépondérante dans la gestion des frontières extérieures et dans la lutte contre le terrorisme, qu'elle rencontre dans le cadre de ses actions.

---

30 Commission des Communautés européennes, *Proposition de règlement du Conseil portant sur la création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures*, Bruxelles, 20 novembre 2003

31 Entretien avec Hervé Caniard, chef de l'unité juridique de Frontex, réalisé à Varsovie le 17 février 2022

32 Ibid

### 3. Des critiques façonnant l'image de l'agence

De par les activités qui lui sont rattachées, plus particulièrement les opérations de retour conjoints, l'agence Frontex fait face à de très nombreuses critiques, l'exemple le plus récent étant relatif à la démission du directeur exécutif en fonction depuis le 16 janvier 2015, Fabrice Leggeri. En effet, l'agence est vivement critiquée et est notamment accusée de non-respect des droits de l'Homme et du droit d'asile.

Les auteures Caroline Intran et Anna Sibley considèrent par exemple que le droit d'asile, consacré dans le droit international public par la Convention de Genève de 1951, est complètement refoulé par Frontex du fait des « opérations d'interception et de renvoi »<sup>33</sup> menées « sans garanties légales, comme le droit à un recours effectif, à une procédure et à un interprète »<sup>34</sup> à l'encontre des personnes cherchant à rentrer dans l'espace Schengen. Elles rapportent à ce sujet l'existence d'un groupe d'Organisations non-gouvernementales (ONG) ayant fondé la campagne *Frontexit* dont l'objectif est *a minima* la réduction des pouvoirs de Frontex, et si possible la suppression définitive de l'agence. C'est le réseau Migreurop qui a lancé cette campagne « visant à la suppression de l'agence Frontex »<sup>35</sup>, et est soutenue de plusieurs entités telles que la Fédération Internationale pour les droits humains (FIDH), des cabinets d'avocats ou encore des plateformes internationales de défense des migrants telles que EuroMed Rights, GRAMI-AC au Cameroun, FASTI en France, ARCI en Italie ou encore AMDH au Maroc.

Cela démontre l'idée que l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, de par la difficulté de compréhension de son mandat et par les questionnements entourant ses activités, se place comme une agence au coeur du fonctionnement d'un système très controversé.

En effet, l'UE, lorsqu'il s'agit de sa politique de gestion des frontières extérieures et d'immigration, et très souvent considérée comme une « forteresse » et dont la mise en œuvre, notamment par Frontex, participe à une politique très souvent considérée comme

---

33 Intran, Caroline et Sibley, Anna, « Faire sombrer Frontex », *Plein droit*, vol. 103, no. 4, 2014, p.2

34 Ibidem

35 Ibid, p.3

mortelle : « *Frontex est tout sauf une solution de sauvetage mais, grâce à une communication efficace, elle répond toujours présente dans les situations d'urgence, tout en niant une réalité : celle d'une politique européenne, qui se traduit par des milliers de morts, des violations des droits, des inégalités, d'une montée effrayante de la xénophobie... Frontex permet ainsi au déni européen de perdurer, au profit d'un système macabre* »<sup>36</sup>.

Un dernier exemple révélateur des critiques faites à l'agence est la très récente démission de son directeur exécutif, Fabrice Leggeri. En effet, ce dernier faisait l'objet d'une enquête de l'Office de lutte antifraude de l'UE (OLAF) qui avait été lancée notamment du fait des accusations réalisées à l'encontre de Frontex concernant le refoulement de migrants illégaux <sup>37</sup>, ce qui rentre dans l'ensemble des critiques faites à l'agence.

Ainsi, l'agence Frontex dispose d'un mandat limité et aux contours flous, et fait l'objet de très nombreuses critiques. Dans le cadre de sa participation à la lutte européenne contre le terrorisme, tente-t-elle de légitimer son existence par des pratiques particulières ? Comment se saisit-elle de son mandat ?

---

36 Ibid, p.4

37 Pascual, Julia et Malingre, Virginie, « Fabrice Leggeri, le directeur de Frontex, démissionne » [En ligne], *Le Monde*, mis en ligne le 30 avril 2022, consulté le 2 mai 2022

## **B) Les outils d'une lutte contre le terrorisme : une approche dépolitisée ?**

### ***1. La dépolitisation de son action par l'agence Frontex***

La création de Frontex a montré que malgré un mandat faisant d'elle une agence technique et limitée, comme nous l'a confirmé Hervé Caniard à Varsovie lors de notre échange, l'agence se place en quelque sorte *malgré elle* dans un contexte politique très complexe, à la croisée de divers débats très houleux, en l'occurrence l'immigration et l'anti-terrorisme. Ainsi, théoriquement, nous pourrions considérer que l'agence ne réaliserait ses activités qu'en tentant au mieux de rester détachée du débat politique entourant les enjeux dont elle se saisit, ou du moins qu'elle rencontre, et encore davantage au vu des critiques très vives auxquelles elle fait face. C'est ce que nous allons tenter de comprendre dans le cas de la lutte contre le terrorisme dans l'UE à laquelle elle prend part.

Selon Antoine Pécoud, « *les activités des organisations internationales sont régulièrement associées à des formes de dépolitisation, soit parce que ces organisations sont censées ne pouvoir fonctionner que si les désaccords politiques concernant leurs mandats sont neutralisés, soit parce qu'elles contribueraient elles-mêmes à vider de leur substance politique les enjeux qu'elles abordent, par exemple en les traitant sous un angle technicien* »<sup>38</sup>. Le sociologue réalise une étude de la gestion des migrations par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et cherche à comprendre comment celle-ci gère le phénomène migratoire. Il observe notamment le fait que l'OIM « *est politiquement alignée sur l'agenda des pays occidentaux et sur la priorité que ces derniers donnent au contrôle des flux migratoires* »<sup>39</sup>, qui passe par « *la gestion des migrations [et par] la capacité des Etats à surveiller les frontières* »<sup>40</sup>. Comme nous l'avons vu, la

---

38 Pécoud, Antoine, « De la « gestion » au contrôle des migrations ? Discours et pratiques de l'organisation internationale pour les migrations », *Critique internationale*, vol. 76, no.3, 2017, p.3-4

39 Ibid, p.4

40 Ibidem

création de Frontex reflète la volonté de l'UE de renforcer sa politique de gestion des frontières extérieures et en est l'exemple même. Ainsi, en effet, il paraît difficilement concevable que l'agence puisse se détacher du discours officiel de l'UE.

Dans ce cadre, Franck Petiteville a réalisé une étude sur la dépolitisation des enjeux dont se saisissent les organisations internationales et, en reprenant le travail de Birgit Müller sur ce même sujet, se pose la question suivante : « *Certaines organisations internationales ne sont-elles pas, selon le mandat qui est le leur, plus ouvertes au débat politique que d'autres ?* »<sup>41</sup>. Afin donc de chercher à comprendre comment une OI peut plus ou moins se détacher du ou des débats politiques auxquels elle se rattache, Petiteville énonce trois « *vecteurs de dépolitisation* »<sup>42</sup>, à savoir une dépolitisation normative, une dépolitisation discursive, et une dépolitisation par l'expertise.

Concernant la dépolitisation normative, Petiteville explique que les OI mobilisent des « *normes éthiques solidaristes et universalistes, vouées à créer un consensus mondial autour de leur action* »<sup>43</sup>, et qu'elles sont « *imprégnées de techniques normatives en apparence dépolitisées, à l'image de « bonnes pratiques » qui se matérialisent sous la forme de « recommandations », « instructions », « directives », « codes de conduite* »<sup>44</sup>. Nous avons dans le cadre de notre recherche, pu trouver un « *Code de conduite applicable à toutes les personnes participant à toutes les personnes participant aux activités opérationnelles de Frontex* »<sup>45</sup>. Dans ce texte, nous pouvons trouver la déclaration suivante : « *Les participants aux activités opérationnelles de Frontex doivent [...] veiller à se comporter conformément aux valeurs consacrées dans le présent code de conduite. Frontex entend ainsi garantir que l'intégrité et le professionnalisme des personnes déployées dans le cadre des activités opérationnelles restent irréprochables en toutes circonstances* »<sup>46</sup>. Ainsi, nous pouvons considérer, en prenant le cas de ce code de conduite, que Frontex tente

---

41 Petiteville, Franck, « Les organisations internationales dépolitisent-elles les relations internationales ? », *Gouvernement et action publique*, vol. 015, no. 3, p.3

42 Ibidem, p.2

43 Ibidem, p.5

44 Ibidem, p.6

45 Frontex, « Code de conduite. Applicable à toutes les personnes participant aux activités opérationnelles de Frontex »

46 Ibid



de dépolitiser, au moins en partie, son action en mettant en place des normes qui ont vocation à détacher de toute considération qui se pourrait être politique les personnes participants aux activités opérationnelles de l'agence.

Au sujet de la dépolitisation discursive, Petiteville explique que les OI produisent très régulièrement « *un discours permanent et multiforme sur le monde et sur l'action qu'elles y promeuvent (rapports, publications officielles, discours de représentants, sites internet* »<sup>47</sup> qui tente de légitimer et jusqu'à un certain point justifier leurs actions en tentant de les expliquer. Par exemple, selon Cécile Dubernet, en reprenant les études de Horsti et Campesi, l'agence Frontex déclare que « *l'agence a su adopter un langage humanitaire urgentiste pour se positionner comme un acteur central des politiques d'asile, des opérations de recherche et de sauvetage (SAR), en même temps qu'elle continue de promouvoir une approche démilitarisée de la migration* »<sup>48</sup>. En effet, l'auteure considère que Frontex produit un véritable discours humanitaire qu'elle promeut à travers des rapports officiels, des publications, ou encore via son compte Twitter<sup>49</sup>, qui lui permet de se détacher des critiques qui lui sont faites, sans jamais directement les y mentionner étant ainsi accusée « *d'hypocrisie humanitaire* »<sup>50</sup>. Ainsi, Frontex tente de dépolitiser son action dans son discours public, dans la mesure où elle évite toute mention d'une action qui ne serait pas reliée directement à la politique de l'UE et aux enjeux de sécurité qui seraient liés au phénomène d'immigration.

Puis, Petiteville déclare au sujet de la dépolitisation par l'expertise que les OI semblent inévitablement avoir recours à des experts, dans la mesure où « *la dépendance des OI à l'expertise est toutefois d'autant plus forte qu'elles doivent s'imposer comme des acteurs politiquement neutres aux yeux des Etats* »<sup>51</sup>. Dans le cas de Frontex, cela est légèrement différent du cas des OI émis par l'auteur dans la mesure où l'expertise fait partie des prérogatives de l'agence au travers notamment des analyses de risques, dont nous

---

47 Petiteville, Franck, *Op. Cit*, p.6

48 Dubernet, Cécile, « Qui est vulnérable ? Une analyse critique du discours public de l'agence européenne Frontex », *Revue européenne des migrations internationales* » [En ligne], vol. 34, n°2 et 3, 2018, mis en ligne le 01 janvier 2021, p.2

49 Ibid, p.5

50 Ibid, p.23

51 Petiteville, Franck, *Op. Cit*, p.7

reparlerons. En effet, l'agence utilise l'expertise « *en travestissant les questions politiques du moment en questions techniques, rationnelles, susceptibles de dépasser tout clivage politique* »<sup>52</sup>, ce que nous pouvons considérer comme étant effectivement le cas avec Frontex, dans la mesure où l'agence, dans son discours, nous l'avons vu, tente de se détacher des considérations politiques relatives à la politique à laquelle elle semble inévitablement se rattacher en réduisant son discours et sa production d'expertise à un aspect purement technique, c'est le « *réductionnisme techniciste* »<sup>53</sup>. Cécile Dubernet, dans ce cadre, considère que « *depuis sa création, Frontex se pose comme expert, venant en soutien des Etats membres dans cette fonction régaliennne clé qu'est le contrôle des frontières* »<sup>54</sup>.

Ainsi, Frontex tente, à travers plusieurs moyens, de se détacher de considérations politiques et de dépolitiser son action en produisant une action, que ce soit des bureaux de Varsovie aux frontières, « *aussi dépolitisée que possible* »<sup>55</sup>. Néanmoins, au cours de notre travail de recherche et de nos entretiens, nous n'avons pas pu obtenir d'informations à ce sujet qui traiteraient directement de la dépolitisation réalisée par Frontex au sujet de son action dans la lutte anti-terroriste. Ce domaine peut cependant être inclus dans les hypothèses émises ci-dessus dans la mesure où, comme nous l'avons vu et continuerons d'en discuter, la lutte anti-terroriste fait partie des domaines d'action de l'agence et s'intègre dans son action lorsque celle-ci est traitée de manière généraliste.

De plus, comme l'explique Petiteville, enlever complètement tout caractère politique de l'action d'une OI paraît relativement complexe, dans la mesure où celles-ci tendent, par leur nature et/ou leur action, à se trouver au croisement de divers débats eux, politiques, en l'occurrence l'immigration et l'anti-terrorisme.

---

52 Ibid, p.8

53 Ibidem

54 Ibid, p.3

55 Ibid, p.9

## ***2. L'analyse de risques : un outil fondamental dans la compréhension de l'action de Frontex***

Comme nous l'avons vu dans la dernière sous-partie de ce travail, la première étape de la production des analyses de risques est la collecte, l'analyse et l'échange d'informations. Dans la réglementation (UE) 2019/1896 du Parlement Européen et du Conseil, il est indiqué la chose suivante concernant les analyses de risque de l'agence Frontex : « *The Agency should prepare general and tailored risk analyses based on a common integrated risk analysis model, to be applied by the Agency itself and by Member States. The Agency should, based also on information provided by Member States, provide adequate information covering all aspects relevant to European integrated border management, especially border control, terrorism and threats of a hybrid nature, as well as the situation in relevant third countries, so as to allow for appropriate measures to be taken, or to tackle identified threats and risks with a view to improving the integrated management of the external borders* »<sup>56</sup>.

Dans ce cadre, il aurait été très intéressant d'obtenir des informations concernant la *Risk Analysis Unit in Counter-Terrorism*, mais l'Agence n'a pas pu répondre à nos questions envoyées par mail :

*« Question : Within the agency exists a Risk Analysis Unit in Counter-Terrorism. Who are the persons working in this Unit ? How many are there? How does the Unit produce expertise in such a matter ? Where do the elements come from ?*

*Answer : Unfortunately we are unable to answer these questions due to the sensitive nature of the information. »*<sup>57</sup>

---

56 Regulation (EU) 2019.1896 of the European Parliament and of the Council of 13 November 2019 on the European Border and Coast Guard and repealing Regulations (EU), No 1052/2013 and (EU) 2016/1624, (40)

57 Réponse par mail de l'agence Frontex, cf Annexe n°2

Ainsi, nous pouvons nous concentrer sur la manière dont l'agence Frontex analyse et évalue le risque terroriste dans ses analyses de risques.

La précédente disposition nous permet de nous rendre compte que le terrorisme est, sur une base légale, un des domaines dans lequel Frontex intervient parmi de très nombreux autres champs d'activités, telles que le trafic d'êtres humains. Elle le traite d'abord via les analyses de risques, qui permettent d'évaluer la menace au niveau européen et constitue une base fondamentale dans les futures opérations dans lesquelles l'agence interviendra. Dans son analyse de risque de 2017, l'Agence expliquait qu'il existe une menace sous-jacente relative aux mouvements migratoires, mais y traite la menace terroriste dans la sous-partie intitulée « *Smuggling of weapons* ». Elle n'y explique pas comment la menace est directement traitée via les opérations de celle-ci, mais elle y déclare que lors des attaques terroristes de 2015 en France, les individus ayant attaqué Charlie Hebdo se sont procurés des armes à feu dans les pays des Balkans, démontrant ainsi le fait que dans certains cas, la menace terroriste n'est pas directement traitée par l'agence, par exemple en interceptant des individus identifiés comme terroristes et en les amenant devant les autorités nationales compétentes, mais plutôt en agissant dans le cadre de menaces relatives et pouvant, d'une manière ou d'une autre, participer à la mise en œuvre d'actions terroristes. En effet, la lutte contre le trafic d'armes à feu fait partie des prérogatives sous-jacentes de l'agence, qui effectue des contrôles aux frontières sur des millions de personnes souhaitant rentrer sur le territoire Schengen. Par exemple, sur l'année 2020/2021, 39 millions de personnes ont fait l'objet d'une vérification de la part de l'agence aux frontières de l'Union européenne<sup>58</sup>, un chiffre très important. Néanmoins, nous n'avons pas pu obtenir l'information de savoir s'il y avait eu des « *persons of interest* »<sup>59</sup> interceptées parmi ces millions d'individus, et si oui, comment ils avaient été localisés. Ainsi, en 2017, l'Agence ne mentionnait pas directement la menace terroriste, mais plutôt à travers d'autres menaces qu'elle rencontre dans le cadre de ses activités. Dans son analyse de risques de 2018, le terme « *terrorism* » apparaît 36 fois, et l'agence dépeint plus directement et plus clairement le rôle qu'elle possède dans la lutte contre le terrorisme, plus précisément via les garde-frontières. Elle explique la complexité de cette menace en

58 Entretien avec le chef de la *Vulnerability Assessment Unit* de Frontex, réalisé à Varsovie le 17 février 2022

59 Ibid

constante évolution, notamment du fait que les « *Foreign Terrorist Fighters* » (FTF)<sup>60</sup> soient reliés à d'autres individus – notamment femmes et enfants – et structures, rendant sa gestion encore plus complexe. Néanmoins, en 2019, il est à peine fait mention du terme « *terrorism* » dans l'analyse de risque de l'agence – 3 fois seulement, et n'y est traité que de manière assez évasive. En 2020, nous retrouvons une nouvelle fois, concernant le terrorisme, l'idée de lutte contre le trafic d'armes à feu notamment, que l'agence identifie comme un passage fondamental de la lutte contre le terrorisme. En 2021, la menace terroriste fait l'objet d'une catégorie particulière, et n'est plus seulement mentionné à travers d'autres menaces. Néanmoins, une nouvelle fois, il n'est pas concrètement expliqué comment les individus terroristes peuvent être identifiés.

Ainsi, comment ces individus sont identifiés lors des « *border checks* »<sup>61</sup> ?

---

60 Frontex, Risk Analysis, 2018

61 Entretien avec Dario Mentone, chef de la *Risk Analysis Unit in Counter-Terrorism*, réalisé à Varsovie le 17 février 2022

## **II – Le positionnement de Frontex dans la définition d’une politique européenne anti-terroriste**

Dans le cadre de son mandat, l’agence européenne de garde-frontières et garde-côtes s’intègre bel et bien dans la gestion de la menace anti-terroriste. Cela a principalement lieu par la détection d’individus potentiellement reliés à des activités terroristes. Afin d’appuyer son action dans ce domaine, Frontex agit en coopération avec Europol, une agence européenne agissant notamment dans l’anti-terrorisme.

### ***A) La coopération comme outil fondamental de la lutte européenne contre le terrorisme : les données personnelles au coeur d’un système de surveillance accrue***

#### ***1. L’identification d’ « individus suspects » par Frontex : les Etats en action ?***

Grâce à nos entretiens avec le chef de la *Vulnerability Assessment Unit* et de Dario Mentone, à la tête de la *Risk Analysis Unit in Counter-Terrorism*, nous avons pu obtenir des informations, en plus de celles indiquées notamment dans les analyses de risques, sur la manière dont étaient identifiées les « *persons of interest* » et l’implication des Etats membres dans cette tâche.

Nous avons appris lors de notre entretien avec Dario Mentone que l’objectif premier de Frontex était d’augmenter les capacités de détection des Etats membres à travers l’agence, dans la mesure où celle-ci n’est pas elle-même *directement* impliquée dans la lutte contre le terrorisme, mais elle y participe avec l’obtention d’informations via les Etats membres,

notamment<sup>62</sup>. Le chef de la *Vulnerability Assessment Unit* nous a expliqué que les données analysées par Frontex, qui collecte des informations notamment sur les flux de personnes, sont obtenues grâce aux Etats membres, lorsque ceux-ci acceptent de les fournir. En effet :

« *Some Member States can't and don't provide informations.* »<sup>63</sup>

Mais comment expliquer le fait que certains Etats membres refusent de partager des données à une agence censée protéger les frontières de leur espace de sécurité, de liberté et de justice ? Nous n'avons pas pu obtenir de réponse claire à cette question dans le cadre de notre recherche, mais nous avons notamment pu comprendre que cela impliquait des questions de « *shared sovereignty* »<sup>64</sup> pour les Etats membres, un enjeu particulièrement complexe à gérer dans le cadre d'une agence dont les activités sont liées à la gestion de la sécurité intérieure relative à la fois aux Etats membres et à l'espace Schengen.

La détection d'individus suspects potentiellement reliés à des activités terroristes aux frontières extérieures de l'UE est très complexe selon les enquêtés. En effet, certains individus passent les frontières grâce à des alias, des fausses identités. Avant d'être renvoyés dans les pays dont ils proviennent, ces personnes identifiées comme terroristes par Frontex doivent être formellement identifiées avec leurs véritables identités, ce qui peut être particulièrement complexe puisque celles-ci doivent pouvoir être vérifiées par les autorités des Etats d'où elles ont la nationalité.

C'est notamment grâce aux Standing Corps, que le chef de la *Vulnerability Assessment Unit* considère comme un véritable « *game changer* »<sup>65</sup>, dans la mesure où, comme il nous a expliqué lors de notre échange, ils doivent être et sont entraînés à l'identification de ces individus. Avec un contingent opérationnel permanent allant progressivement être mis en place aux frontières d'ici 2027, l'enquêté s'est montré enthousiaste quant à la détection de plus en plus efficace de ces individus aux frontières. Ainsi, c'est au cours des prochaines années que nous pourrions probablement obtenir des informations plus précises quant à

---

62 Ibid

63 Entretien avec le chef de la *Vulnerability Assessment Unit* de Frontex, réalisé à Varsovie le 17 février 2022

64 Ibid

65 Ibid

l'efficacité de la détection de ces individus par Frontex. Dans ce cadre, l'enquête de la *Vulnerability Assessment Unit* nous a indiqué que l'agence était au coeur d'une « *testing year* » en matière de contrôle des flux, dans la mesure où elle a mis en place des objectifs quantitatifs concernant le nombre de vérifications. L'évaluation de cet objectif pourra être faite dès 2023<sup>66</sup>.

## **2. La coopération avec Europol : quelle place de Frontex ?**

Dario Mentone, chef de la *Risk Analysis Unit in Counter-Terrorism* de Frontex, a pu nous expliquer que l'agence coopérait de façon très active avec divers acteurs à différents niveaux dans le cadre de la détection et de la gestion d'individus suspects aux frontières, mais que coopérer et coordonner ces actions pouvait s'avérer très complexe, et notamment avec des agences telles qu'Europol.

En effet, « *Given its activities at the external borders, the Agency should contribute to preventing and detecting cross-border crime, such as migrant smuggling, trafficking in human beings and terrorism, where it is appropriate for it to act and where it has obtained relevant information through its activities. It should coordinate its activities with Europol, which is the agency responsible for supporting and strengthening Member States' actions and their cooperation in preventing and combating serious crime affecting two or more Member States.* »<sup>67</sup>. Comment cette coopération est-elle mise en place et en quoi consiste-telle clairement ?

Dario Mentone nous a expliqué que les informations obtenues par Frontex lors de ses contrôles de flux devaient être transmises à Europol. Cette agence, créée en 1999, est une des agences de l'Union européenne qui agit pour la sécurité, et particulièrement dans les domaines de la criminalité et du terrorisme. L'objectif de la coopération entre ces deux agences est fondamental dans la lutte européenne contre le terrorisme, puisqu'elle vise à

---

66 Ibid

67 Regulation (EU) 2019.1896 of the European Parliament and of the Council of 13 November 2019 on the European Border and Coast Guard and repealing Regulations (EU), No 1052/2013 and (EU) 2016/1624, (41)



accroître l'échange d'informations à des fins stratégiques et opérationnelles pour mener à une meilleure détection des individus suspects. La teneur de cette coopération est établie dans un document établissant les principes de la coopération entre Frontex et Europol, que nous avons obtenu par l'équipe de presse de Frontex lors d'un échange de mails. Il y est indiqué que : « *As the EU's criminal information hub, Europol collects, stores, analyses and exchanges information on serious and organised crime and terrorism to support EU Member States in the fight against terrorism* »<sup>68</sup> et « *Mutual information exchange is essential for the effective cooperation of the Agencies and implementation of their respective tasks. Information collected by Frontex should enrich Europol's databases and support criminal investigation. Information from Europol should allow for better, more targeted border management* ». Nous pouvons, grâce à ces informations, nous rendre compte que la coopération entre Europol et Frontex semble être un outil fondamental de la lutte européenne contre le terrorisme, dans la mesure où l'échange d'informations entre ces agences constitue une des bases de la gestion de cette menace.

La coopération se fait à plusieurs niveaux: l'échange de données, l'aide pour une évolution mutuelle des outils de technologie afin d'accroître les compétences de chacune des deux agences, la mise en place d'un entraînement des équipes sur le terrain ou encore la coopération stratégique notamment à travers les « *Liaison officers* »<sup>69</sup>, ceux de Frontex étant notamment présents dans des pays non-membres de l'UE, tels que la Turquie, la Libye, le Niger, le Sénégal, mais aussi dans 11 Etats membres, par exemple en Allemagne, en Bulgarie, en Croatie, en Pologne, en Espagne, etc. Ils permettent d'assurer un échange continu entre l'agence et les autorités nationales<sup>70</sup>. Un autre exemple relatif à la coopération est le fait que Europol établit le profil de certains combattants terroristes étrangers (FTF) qu'elle peut transmettre à Frontex afin que les Standing Corps puissent en prendre connaissance et assurer plus de capacités de détections sur le terrain<sup>71</sup>.

---

68 Europol, Frontex, « Statement of Principles for collaboration between Europol and Frontex », 2018

69 Ibid

70 Site officiel de Frontex, « Frontex Liaison Officers to non-EU countries »

71 Joint Europol/Frontex Action Plan, 2019

L'équipe de presse de Frontex nous a également indiqué que des réunions se tenaient régulièrement entre des membres de Frontex et d'Europol, par exemple le 4 et 5 avril 2022 à la Haye, où les envoyés ont notamment discuté de contre-terrorisme, d'analyses stratégiques et de soutien à l'Ukraine dans le cadre de l'invasion russe, un sujet qui a été discuté en mars 2022 par Fabrice Leggeri, ancien directeur exécutif de Frontex, et Catherine de Bolle, directrice d'Europol.<sup>72</sup>

Ainsi, nous pouvons voir que la coopération entre Frontex et Europol constitue un pan fondamental de la lutte européenne contre le terrorisme, notamment grâce aux échanges d'informations et par la mise en place d'actions communes. Celles-ci ont notamment lieu grâce à l'obtention d'informations et aux analyses de risques, pilier de l'action de Frontex. Mais jusqu'à quel point ce rôle est-il évalué ?

---

72 Réponse par mail de l'agence Frontex, cf Annexe n°2

## ***B) Un rôle limité de Frontex dans la définition d'une politique européenne de lutte contre le terrorisme ?***

### ***1. La gestion des frontières extérieures de l'Union européenne : des outils multiples***

La gestion des frontières extérieures de l'Union européenne est une politique relativement complexe à saisir, de part les enjeux dont elle se saisit et par les acteurs qu'elle fait entrer en action. Elle se met véritablement en place le 14 juin 1985 lorsque les accords Schengen sont signés par cinq des dix pays membres de la Communauté économique européenne (CEE) : la RFA, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la France. Le code frontières Schengen est véritablement mis en place en 1995 avec la *Convention Implementing the Schengen Agreement*. Dès ce moment, la gestion des frontières internes et externes de l'UE repose sur ce code, et, plus tard, comme nous l'avons précédemment vu, celle-ci sera gérée par l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, qui reposera aussi sur ce code avec des modifications et des extensions notamment en 2016. En effet, après la crise migratoire de 2015, très souvent considérée comme l'échec de la politique migratoire de l'UE, il paraît nécessaire d'améliorer les capacités de l'agence dans « *la gestion intégrée des frontières extérieures de l'Union* »<sup>73</sup>, fondement sur lequel cette dernière construit son action.

Frontex en est une partie, mais il existe d'autres outils sur lesquels l'agence s'appuie dans le cadre de ses activités. En effet, nous l'avons vu, l'accroissement de l'échange de données est fondamental dans le cadre des activités de l'agence qui s'appuie sur de nombreuses bases de données, notamment le Système d'information Schengen (SIS). Ce dernier est lancé en 1995 puis remodelé en 2006, cinq ans après la proposition de la Commission européenne de faire évoluer cet outil afin, toujours, d'accroître la possibilité d'échanges de données entre les agences y référant, qui deviendra alors SIS II, opérationnel depuis avril 2013. Ce système, « *dans sa deuxième génération depuis 2013, fournit l'infrastructure de gestion de l'information nécessaire au contrôle des frontières et*

---

73 Ibid, p. 3, consulté le 14 avril 2022

à la conduite des activités de coopération policière et judiciaire en matière de sécurité qui s’y rattachent. Les Etats participants introduisent les « alertes » concernant les personnes recherchées ou portées disparues, les biens perdus ou volés, ainsi que les interdictions d’entrée dans la base de données, qui peut être consultée directement par tous les officiers de police, ainsi que par les autres responsables du maintien de l’ordre et autorités ayant besoin des informations traitées par le système pour remplir leurs fonctions »<sup>74</sup>. Le chef de la *Vulnerability Assessment Unit* de Frontex nous a expliqué dans le cas de cette base de données que les informations concernant des terroristes identifiés y étaient stockées<sup>75</sup>, ce qui permet aux différents services anti-terroristes et de renseignement d’y accéder et de parfaire leur action. Le système est géré par l’Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d’information à grande échelle au sein de l’espace de liberté, de sécurité et de justice, eu-LISA, et son budget est géré par l’UE. Les millions d’informations contenues dans le SIS II sont très précises et concernent à la fois, nous l’avons vu, des objets volés et/ou perdus et des personnes, telles que des noms, des prénoms, des lieux de naissance, des signalements ayant éventuellement été faits vis-à-vis d’un individu, une potentielle détention d’armes à feu, etc.<sup>76</sup>. Elles sont intégrées au système par des Etats membres et sont accessibles aux autorités nationales compétentes<sup>77</sup>. Originellement, un tel système permettait d’accroître l’efficacité des contrôles aux frontières, et il est régulièrement utilisé par Frontex dans le cadre d’opérations conjointes avec des Etats membres<sup>78</sup> dans ce cadre, d’autant plus depuis 2006 lorsque l’UE a estimé nécessaire d’étendre les informations qui peuvent être contenues dans la base de données notamment à des fins de coopération policière, par exemple en ajoutant la possibilité d’y intégrer les données biométriques d’individus suspects.

Ce système utilisé par Frontex pour ses activités aux frontières extérieures est lié au système d’information sur les visas (VIS), qui entre en vigueur le 11 octobre 2011 suite à

---

74 Parlement Européen, Fiches techniques sur l’Union européenne, « Gestion des frontières extérieures » [En ligne], 2018, consulté le 20 avril 2022

75 Entretien avec le chef de la *Vulnerability Assessment Unit* de Frontex, réalisé à Varsovie le 17 février 2022

76 Ibid

77 European Data Protection Supervisor, Fiche sur le Système d’information Schengen [En ligne], consulté le 14 avril 2022

78 Entretien avec le chef de la *Vulnerability Assessment Unit* de Frontex, réalisé à Varsovie le 17 février 2022

une demande du Conseil de l'UE datant de septembre 2001, une nouvelle fois dans un contexte de sécurisation au sein de l'Union. Il s'agit d'une système comprenant plus de 70 millions de données sur des individus détenant un visa Schengen<sup>79</sup>, et qui vise à améliorer la politique de gestion commune des visas et la coopération consulaire entre les Etats participants, s'intégrant alors dans la politique de gestion des frontières extérieures de l'Union européenne. Le VIS « *comprend en réalité deux systèmes distincts – la base de données centrale du VIS et un système automatisé d'identification des empreintes digitales (AFIS) – et est relié à tous les consulats des Etats Schengen compétents pour l'octroi des visas et à tous les points de passage des frontières extérieures. A ces points de passage, le VIS permet aux garde-frontières de contrôler si une personne détenant un visa biométrique est bien la personne ayant demandé ce visa. Pour ce faire, ils comparent les empreintes digitales relevées avec celles de la signalétique biométrique du visa et avec le contenu de l'ensemble de la base de données du VIS* »<sup>80</sup>. Egalement géré par eu-LISA, le système contient également des informations telles que des photographies ou encore des données biométriques sur des individus possédant des visas, ce qui permet à Frontex d'accéder à de nouvelles informations concernant des individus entrant sur le territoire de l'UE. Cela permet à l'agence de se place au coeur de la politique de gestion des frontières extérieures de l'Union européenne qui, nous allons le voir, peut parfois être liée à des mesures mises en place dans le cadre de la politique européenne contre le terrorisme.

---

79 Goldirova, Renata, « Eu to create world's biggest bio-data pool » [En ligne], *euobserver*, mis en ligne le 13 juin 2007, <https://euobserver.com/rule-of-law/24261>, consulté le 15 avril 2022

80 Parlement Européen, Fiches techniques sur l'Union européenne, « Gestion des frontières extérieures », 2018

## ***2. L'imposition des données personnelles comme outil au coeur de la lutte européenne contre le terrorisme***

Nous avons vu à travers divers points la teneur du rôle de Frontex dans la lutte contre le terrorisme, *à son échelle*. Désormais, nous allons chercher à comprendre comment s'évalue concrètement ce rôle dans la construction et la définition d'une politique européenne dans ce cadre.

L'apport législatif de l'UE dans la lutte contre le terrorisme ne cesse de s'intensifier depuis le début des années 2000, et constitue une véritable valeur ajoutée pour les Etats membres dans ce domaine, dans la mesure où ceux-ci gardent le monopole de la gestion de leur sécurité intérieure et dans celle où l'UE ne leur vient qu'en appui, (comme nous avons pu le comprendre dans le cadre de Frontex avec la gestion des frontières extérieures).

Une nouvelle impulsion dans la lutte européenne contre le terrorisme est faite à partir de 2015, après les attentats de Paris, et encore davantage après les attentats de 2016 à Bruxelles. En effet, Wernert explique que ces attaques ont démontré le fait que *« les terroristes qui ont préparé les attentats en Syrie sont entrés en Europe par la Grèce, se sont ensuite rendus en Belgique pour acheter armes et explosifs, et y résider jusqu'à la veille de l'attaque de Paris. [...] En d'autres termes, le terrorisme a pris une dimension européenne. »*<sup>81</sup>. Dès lors, on assiste à une véritable *« accélération législative »*<sup>82</sup>. En effet, comme nous l'avons vu, le Conseil de l'UE propose en 2015 de faire évoluer le mandat de Frontex afin que l'agence participe plus *concrètement* à la lutte contre le terrorisme en Europe<sup>83</sup>, puisque c'est à partir de 2016 que l'agence peut accéder aux bases de données personnelles concernant les personnes soupçonnées d'être reliées à des activités terroristes<sup>84</sup>, dont nous avons précédemment parlé.

---

81 Wernert, Séverine, *Op. Cit.*, p.3

82 Ibidem

83 Fabrizi-Racine, Nina, p.8

84 Ibidem

A cette même période, « le Conseil européen des 17 et 18 décembre 2015 a permis de dégager un consensus concernant l'adoption de la directive dite Passenger Name Record (PNR), relative aux données des dossiers passagers, c'est-à-dire à celles issues du dossier de réservation d'un vol commercial »<sup>85</sup>. Elle permet de « collecter les informations de passagers arrivant ou partant du territoire européen afin de détecter des personnes recherchées ou dangereuses »<sup>86</sup>. Cela montre une nouvelle fois le fait qu'avec la crise migratoire, l'UE a réalisé un véritable renforcement des contrôles aux frontières extérieures, dans la mesure où elle considérait que mieux les protéger permettrait d'accroître le niveau de sécurité intérieure de l'UE<sup>87</sup>. En effet, avant le renforcement du Code frontières Schengen, « les contrôles systématiques ne concernaient [...] que les ressortissants d'Etats tiers »<sup>88</sup>. Wernert prend l'exemple d'Abdelhamid Abaaoud, un des auteurs des attentats du 13 novembre 2015 de Paris. De nationalités belge et marocaine, il était connu des services de renseignements grecs, belges et français et « faisait l'objet d'un mandat d'arrêt international depuis août 2014 »<sup>89</sup> ; il réussit à rentrer en Grèce « en profitant de la faiblesse des contrôles liés à l'afflux migratoire de l'été 2015 »<sup>90</sup>. La mesure PNR et le renforcement du Code frontières Schengen a donc permis, du point de vue de l'Union européenne, de permettre aux services de renseignements et à Frontex, au premier plan quand il en vient aux frontières extérieures, d'accroître les capacités de détection des individus suspects.

Concrètement, comme nous l'avons vu, l'agence Frontex réalise des opérations conjointes avec les Etats membres de l'UE afin d'améliorer la politique anti-terroriste européenne. Par exemple, à l'été 2021, Frontex a participé à l'Opération Neptune III, en coopération avec INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Celle-ci visait « à renforcer les contrôles des passagers dans plusieurs ports maritimes et aéroports reliant l'Afrique du Nord à l'Europe du Sud [et] a abouti à 29 arrestations pour différentes infractions, dont une pour terrorisme »<sup>91</sup>. L'OMD, Frontex et INTERPOL se sont basées sur plus de 650 000 données issues des bases de données de cette dernière agence, ce qui a

85 Demezou, Grégoire et Peinaud, Franck, *Op. Cit*, p.31

86 Wernert, Séverine, *Op. Cit*, p.3

87 Ibidem

88 Ibid, p.4

89 Ibidem

90 Ibidem

permis de prouver que lors de certaines opérations, une nouvelle fois, l'échange de données et la coopération s'avèrent particulièrement efficace quand il s'agit de repérer des individus reliés à des activités terroristes. A ce sujet, le Secrétaire Général d'INTERPOL, Jürgen Stock, a déclaré que *« les résultats de l'opération Neptune III montrent que, chaque mois, des individus soupçonnés de terrorisme et des groupes criminels organisés franchissent les mêmes frontières que des milliers d'autres voyageurs »*<sup>92</sup>. Il est même considéré par cette organisation que : *« le terrorisme et la criminalité organisée sont souvent par essence transnationaux, raison pour laquelle le partage transfrontalier d'informations entre services chargés d'application de la loi est essentiel pour permettre aux agents des services frontaliers de première ligne de contrôler les personnes en exploitant les informations les plus complètes disponibles. Si le contrôle des passagers est une procédure de routine, les décisions des agents de la police des frontières, par leurs conséquences, sont parfois une question de vie ou de mort »*<sup>93</sup>. Ainsi, il semble que l'agence Frontex soit fondamentale dans la lutte européenne contre le terrorisme dans la mesure où elle participe de front aux contrôles des points de passages aux frontières, établis notamment dans les analyses de risque, même si ce propos reste à mesurer : nous avons ici pris un exemple particulier, et il est à replacer dans l'ensemble des opérations que réalisent l'agence.

Un autre exemple d'outil créé dans le cadre de la lutte européenne contre le terrorisme est le mandat d'arrêt européen, opérationnel depuis 2004, et qui permet des extraditions plus rapides d'individus terroristes entre Etats membres de l'UE, comme il a par exemple été le cas de Salah Abdeslam entre la France et la Belgique, qui a été extradé en deux mois.

Il y a également le système ETIAS (système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages), qui rejoint une nouvelle fois l'idée que l'échange de données constitue une partie fondamentale de la politique européenne de lutte contre le terrorisme, bien qu'elle n'en soit pas la seule composante.

---

91 INTERPOL, « Saisies d'argent liquide, d'armes et de cocaïne, et arrestation d'un présumé terroriste dans le cadre d'une opération internationale aux frontières » [En ligne], mis en ligne le 26 octobre 2021, consulté le 22 mars 2022

92 Ibid

93 Ibid



Nous avons ainsi vu que de part la production d'expertise, par ces activités en coopération avec Europol, notamment, et aux frontières, l'agence Frontex semble se placer en véritable acteur de la lutte européenne contre le terrorisme. Néanmoins, il existe de nombreux outils établis dans le cadre de la lutte européenne contre le terrorisme qui font entrer au coeur de système l'échange de données personnelles relatives à des millions d'individus.

## Conclusion

Nous avons cherché à comprendre la manière dont l'agence Frontex se plaçait dans la définition d'une politique européenne contre le terrorisme.

Nous avons ainsi commencer par nous intéresser au mandat de l'agence Frontex afin de tenter de mieux comprendre le façonnement d'une image particulière, puis en cherchant à comprendre la manière dont Frontex pouvait se placer dans le panel d'outils européens relatifs à l'élaboration d'une politique de lutte contre le terrorisme.

De par les menaces qu'elle rencontre et les domaines dont elle se saisit dans le cadre de son action, notamment dans l'anti-terrorisme, l'efficacité du rôle de Frontex peut être plus ou moins nuancée. Frontex est fondamentale dans la détection aux frontières de potentiels individus reliés à des activités terroristes, notamment grâce à l'échange de données et à la coopération avec des agences telles qu'Europol. Néanmoins, nous avons vu que sa place concrète dans la gestion du terrorisme à l'échelle européenne restait assez marginale, puisqu'elle n'intervient pas directement dans la gestion de ces individus, domaine qui appartient encore aux autorités nationales, et dans la mesure où de nombreux outils, notamment relatifs à la gestion des données personnelles, rentrent en jeu et constituent une partie majeure de cette politique à l'échelle européenne.

Ainsi, Frontex s'avère être une aide opérationnelle efficace aux frontières mais, comme nous l'avons vu grâce à nos entretiens avec des membres de l'agence et nos recherches, l'agence ne se saisirait pas assez efficacement de son mandat pour obtenir un rôle vraiment fondamental dans cette lutte. Cela est particulièrement renforcé par les critiques très vives faites à l'encontre de l'agence, de son discours et de ses activités, dont Frontex a tendance à se détacher. L'UE permet à Frontex d'agir en lui fournissant une base légale et des moyens financiers et participe donc de façon importante à la gestion des frontières extérieures dans le cadre d'opérations conjointes notamment, qu'elle base sur de

l'expertise, mais la part de gestion de la menace terrorisme reste assez marginale bien qu'elle constitue un des domaines d'action de l'agence. Nous

Il serait très intéressant de mener une recherche empirique sur l'efficacité de cette politique à l'échelle européenne et internationale, en partant du paradoxe établi par Didier Bigo : « *les demandes des gouvernements les plus axés sur la lutte antiterroriste sont celles qui produisent les pires effets sur l'efficacité de ces mesures et souvent celles qui entachent leur légitimité, parce qu'elles s'occupent en priorité de la quantité d'informations réunies et non de leur qualité* »<sup>94</sup>. Ainsi, une étude sur l'efficacité des politiques européennes en matière d'anti-terrorisme au niveau national serait particulièrement intéressante à mener dans la mesure où elle pourrait nous permettre de concrètement réaliser les effets d'une politique européenne.

---

<sup>94</sup> Bigo, Didier, « La politique européenne de contrôle aux frontières. Restituer les enjeux, changer l'imaginaire politique », *Savoir/Agir*, vol. 36, no. 2, 2016, p.5

## Bibliographie :

### Articles scientifiques :

- Bigo, Didier, « Chapitre 16. Un espace de liberté, de sécurité et de justice? », Renaud Dehousse éd., *Politiques européennes*. Presses de Sciences Po, 2009, pp. 331-352.
- Bigo, Didier, « La politique européenne de contrôles aux frontières. Resituer les enjeux, changer l’imaginaire politique », *Savoir/Agir*, vol. 36, no. 2, 2016, pp. 13-19
- Bigo, Didier. « Chapitre 16. Un espace de liberté, de sécurité et de justice? », Renaud Dehousse éd., *Politiques européennes*. Presses de Sciences Po, 2009, pp. 331-352
- Boswell, Christina, « Migration Control in Europe after 9/11: Explaining the Absence of Securitization ». *JCMS*, Vol. 45, No. 3, 2007 pp. 589–610
- Dubernet Cécile « Qui est vulnérable ? Une analyse critique du discours public de l’agence européenne Frontex », *Revue européenne des migrations internationales*, [En ligne], vol. 34 - n°2 et 3 | 2018, mis en ligne le 01 janvier 2021
- Intran, Caroline et Sibley, Anna, « Faire sombrer Frontex », *Plein droit*, vol. 103, no.4, 2014, pp. 40-43
- Pécoud, Antoine, « De la « gestion » au contrôle des migrations ? Discours et pratiques de l’Organisation internationale pour les migrations », *Critique internationale*, vol. 76, no. 3, 2017, pp. 81-99
- Petiteville, Franck. « Les organisations internationales dépolitisent-elles les relations internationales ? », *Gouvernement et action publique*, vol. 015, no. 3, 2016, pp. 113-129
- Wernert, Séverine, « L’Union européenne et la lutte contre le terrorisme », *Politique étrangère*, vol., no 2, 2018, pp. 133-144
- Wagner, Hedwig. « Les frontières extérieures de l’Europe et leur sécurisation numérique », *Hermès, La Revue*, vol. 63, no. 2, 2012, pp. 130-137

- W. Neal, Andrew, « Securitization and Risk at the EU Border : The origins of FRONTEX\* », *JCMS*, 2009, vol. 47, n°2, pp. 333-356

### **Articles de presse :**

- European Data Protection Supervisor, Fiche sur le Système d'information Schengen [En ligne], < [https://edps.europa.eu/data-protection/european-it-systems/schengen-information-system\\_fr](https://edps.europa.eu/data-protection/european-it-systems/schengen-information-system_fr) >
- Goldirova, Renata, « Eu to create world's biggest bio-data pool » [En ligne], *euobserver*, mis en ligne le 13 juin 2007, <https://euobserver.com/rule-of-law/24261>, consulté le 15 avril 2022
- INTERPOL, « Saisies d'argent liquide, d'armes et de cocaïne, et arrestation d'un présumé terroriste dans le cadre d'une opération internationale aux frontières » [En ligne], < <https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2021/Saisies-d-argent-liquide-d-armes-et-de-cocaine-et-arrestation-d-un-presume-terroriste-dans-le-cadre-d-une-operation-internationale-aux-frontieres> >
- Pascual, Julia et Malingre, Virginie, « Fabrice Leggeri, le directeur de Frontex, démissionne » [En ligne], *Le Monde*, mis en ligne le 30 avril 2022 < [https://www.lemonde.fr/international/article/2022/04/30/fabrice-leggeri-le-directeur-de-frontex-demissionne\\_6124242\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2022/04/30/fabrice-leggeri-le-directeur-de-frontex-demissionne_6124242_3210.html) >

### **Ouvrages :**

- Alami, Sophie, Desjeux Dominique et Garabuau-Moussaoui Isabelle, *Les méthodes qualitatives*, Presses Universitaires de France, 2019
- Blanchet, Alain, Ghiglione Rodolphe, Massonat, Jean et Trognon, Alain, *Les techniques d'enquête en sciences sociales. Observer, interviewer, questionner*, Paris, Bordas, 1987

- Chevallier-Govers, Constance et Tinière, Romain (Dir.). (2019), *De Frontex à Frontex. Vers l'émergence d'un service européen de garde-côtes et garde-frontières*, Paris, Bruylant, 298 p.
- Demezou, Grégoire et Peinaud, Franck, *L'Europe face au terrorisme*, Paris, Nuvis, 2017, 152 p

### **Rapports et bases légales :**

- Commission des Communautés européennes, *Proposition de règlement du Conseil portant sur la création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures*, Bruxelles, 20 novembre 2003
- Europol, *European Union Terrorism Situation and Trend Report*, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2021
- Europol, Frontex, « Statement of Principles for collaboration between Europol and Frontex », 2018
- Frontex, « Risk Analysis 2017 », 2017
- Frontex, « Risk Analysis 2018 », 2018
- Frontex, « Risk Analysis 2019 », 2019
- Frontex, « Risk Analysis 2020 », 2020
- Frontex, « Risk Analysis 2021 », 2021
- Joint Europol/Frontex Action Plan, 2019
- Parlement Européen, *Fiches techniques sur l'Union européenne, « Gestion des frontières extérieures »*, 2018
- Regulation (EU) 2019.1896 of the European Parliament and of the Council of 13 November 2019 on the European Border and Coast Guard and repealing Regulations (EU), No 1052/2013 and (EU) 2016/1624
- Voronova Sofija, « Understanding EU counter-terrorism policy », European Parliament, January 2021

**Autres références :**

- <https://frontex.europa.eu/fr/>
- <https://frontex.europa.eu/we-build/other-partners-and-projects/liaison-officers-network/>